- i) Articles R. 5422-5 et R. 5422-6, relatifs à l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi et à l'obligation pour l'employeur d'adresser à Pôle emploi des déclarations (1) ;
- j) Article D. 7121-40, relatif à l'affiliation à la caisse de congés payés des artistes du spectacle ;
- 2° Aux déclarations et au versement des cotisations et contributions et de la retenue à la source prévue à l'article 204 A du code général des impôts dues :
- a) Aux organismes chargés du recouvrement des cotisations et contributions du régime général de la sécurité sociale:
- b) A Pôle emploi pour le compte de l'organisme mentionné à l'article L. 5427-1 (2);
- c) Aux institutions mettant en œuvre les régimes de retraite complémentaire mentionnés au chapitre premier du titre II du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- d) Aux services de santé au travail interentreprises organisés en application de l'article L. 4622-2;
- e) A l'opérateur de compétences chargé du recouvrement de la contribution mentionnée à l'article L. 6331-55;
- f) A la caisse des congés payés mentionnée à l'article D. 7121-38;
- g) A l'administration fiscale.

R 71 22 - 17

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

La déclaration unique et simplifiée comporte deux volets :

- 1° Un premier volet qui permet de satisfaire à la déclaration préalable à l'embauche prévue à l'article L. 1221-10
- 2° Un second volet qui permet de satisfaire aux autres obligations mentionnées aux articles L. 7122-24 et R. 7122-16.

R. 7122-18 Décret n°2021-1340 du 13 octobre 2021 - art. 2

L'employeur est réputé satisfaire aux obligations énumérées aux articles L. 7122-24 et R. 7122-16 lorsque les deux volets de la déclaration unique et simplifiée comportent les informations suivantes :

- 1° Mentions relatives à l'employeur :
- a) Nom, prénom ou dénomination sociale;
- b) Code APE:
- c) Numéro SIRET;
- d) Numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques lorsque l'employeur est un particulier;
- e) Adresse;
- f) Numéros de téléphone et courriel;
- 2° Mentions relatives au salarié:
- a) Nom et prénom;
- b) Nom marital;
- c) Adresse;
- d) Numéro d'immatriculation à la sécurité sociale ;
- e) Date et lieu de naissance ;
- f) Sexe:
- g) Nationalité;
- 3° Mentions relatives à l'embauche et à l'emploi :
- a) Date et heure d'embauche :
- b) Motif du contrat;
- c) Emploi occupé;
- d) (Abrogé);
- e) Salaire horaire brut ou valeur unitaire en cas de rémunération au cachet;
- f) Intitulé de la convention collective de branche applicable ;
- g) Montant de la retenue à la source prévue à l'article 204 A du code général des impôts;

p. 2605 Code du travai